

Règlement ministériel du 30 septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N6 entre Mamer et Bertrange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N6 entre Mamer et Bertrange;

Arrête :

Art.1er.- L'accès au tunnel « Tossebiérg » de la N6 entre Mamer et Bertrange (PK 6.386 – 6.868), est interdit dans aux conducteurs de véhicules et d'animaux , à l'exception conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 02 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 30 septembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch